

ATTENDU QUE Télé-Québec partage avec Radio-Canada, en rotation annuelle, un siège au conseil d'administration de TV5 Monde;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie assume une partie de la contribution du gouvernement du Québec au financement de TV5 Monde par le biais d'une subvention à Télé-Québec;

ATTENDU QUE la part de la subvention provenant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie au financement de TV5 Monde, pour son exercice financier 2020, est d'un montant maximal de 3 037 170\$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit approuvé le versement par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, au cours de l'exercice financier 2020-2021, d'une subvention maximale de 3 037 170\$ à Télé-Québec, afin de contribuer au financement de TV5 Monde pour son exercice financier 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72969

Gouvernement du Québec

## Décret 786-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT l'entérinement d'un accord entre le gouvernement du Québec et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement concernant un don au fonds en fiducie pour le Fonds d'adaptation

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 350-2019 du 27 mars 2019 la ministre des Relations internationales et de la Francophonie a été autorisée à verser une subvention maximale de 3 000 000\$ au Fonds d'adaptation, au cours de l'exercice financier 2018-2019, selon les conditions et les modalités prévues dans un accord à être conclu entre le gouvernement du Québec et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

ATTENDU QU'un accord entre le gouvernement du Québec et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement concernant un don au fonds en fiducie pour le Fonds d'adaptation a été signé à Washington, le 25 mars 2019, et à Québec, le 27 mars 2019;

ATTENDU QUE cet accord a pour objet le versement par le gouvernement du Québec d'un don au fonds en fiducie pour le Fonds d'adaptation administré par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entériné l'accord entre le gouvernement du Québec et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement concernant un don au fonds en fiducie pour le Fonds d'adaptation, signé à Washington, le 25 mars 2019, et à Québec, le 27 mars 2019, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72970

Gouvernement du Québec

## Décret 789-2020, 8 juillet 2020

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Roussin-Collin comme présidente-directrice générale adjointe de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de madame Isabelle Roussin-Collin fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Isabelle Roussin-Collin, directrice générale adjointe et directrice de la qualité, de l'évaluation et de l'éthique, Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval, soit nommée présidente-directrice générale adjointe de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval pour un mandat de quatre ans à compter du 13 juillet 2020 au traitement annuel de 180 889 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Isabelle Roussin-Collin comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72972

Gouvernement du Québec

## **Décret 790-2020, 8 juillet 2020**

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Jean comme membre du conseil d'administration et directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de seize membres ayant le droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le directeur général est nommé pour une période qui ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les indemnités et allocations auxquelles les membres ont droit, ainsi que le traitement du directeur général;

ATTENDU QUE madame Anne Hébert a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec par le décret numéro 757-2015 du 26 août 2015, qu'elle quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux :

QUE monsieur Daniel Jean, directeur général de l'assistance sociale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé membre du conseil d'administration et directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 20 juillet 2020, aux conditions annexées, en remplacement de madame Anne Hébert.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET